

AFFAIRE N° 1 - Révocation d'office de Conseillers Municipaux. - Examen des DEMANDES PRÉSENTÉES PAR M. MANES Charles Ollivier et CHAMPIÈRE de VILLENEUVE Marcel.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Le Conseil Municipal, dans sa quatrième Session Extraordinaire tenue le 18 Septembre 1963, a, à l'unanimité des 22 Conseillers présents ou représentés, adopté l'application du paragraphe 1er de l'article 36 de la loi du 8 Avril 1964 à trois Conseillers Municipaux :

M.M. Charles Ollivier MANES
Camille AUBER
Marcel de VILLENEUVE

pour absence à plus de trois sessions consécutives du Conseil Municipal.

Dans l'exposé des motifs qui vous ont conduits à prendre cette décision le 18 Septembre, il a été noté que :

- M. MANES avait été constamment absent aux 8 sessions de 1963,
- M. AUBER et M. de VILLENEUVE avaient été constamment absents, depuis la session du 12 Janvier 1963, soit à 6 sessions consécutives,

sans qu'aucun d'eux ne se soit excusé ou fait représenter.

Conformément à la loi, la délibération du Conseil Municipal a été transmise à Monsieur le Préfet le 26 Septembre 1963.

Par lettre N° 9364/SQ/D1/1 du 29 Octobre 1963, M. le Préfet a invité les intéressés à fournir des explications sur leurs absences.

Tous trois ont été convoqués à la présente séance afin de pouvoir soutenir leur cause.

Par lettre en date du 11 courant, M. le Préfet m'a fait savoir que M. Charles-Ollivier MANES avait présenté ses explications par lettre du 21 Novembre.

Le Maire : M. MANES, vous avez la parole.

M. MANES : j'estime que je n'ai pas à présenter des excuses au Conseil Municipal mais j'ai fourni des explications à M. le Préfet et je vous demanderai de donner lecture de cette lettre.

Le Maire : Je tiens à dire que mis en cause dans cette lettre je n'y répondrai pas. Ce serait indigne de ma part.

Le Maire donne lecture de la lettre adressée par M. MANES à M. le Préfet :

Le Maire : Messieurs, vous avez entendu la lecture de cette lettre.

M. MANES, je vous donne la parole.

M. MANES : je n'ai rien à dire.

LE MAIRE : Par lettre en date du 6 Décembre 1963 (N°10.785) M. le Préfet m'a fait savoir que M. Marcel de VILLENEUVE a présenté des arguments pour expliquer son absence à plus de trois séances consécutives du Conseil Municipal.

Il affirme, en effet, " n'avoir pas reçu les convocations qui lui " étaient adressées à Saint-Denis alors qu'il se trouvait en Métropole. Il re- " connaît, cependant, avoir eu le soin de désigner un Conseiller pour le représenter " au sein du Conseil Municipal.

Il ajoute que, "désirant conserver son mandat, il est prêt à réparer cette lacune. "

Avant de passer à l'examen par le Conseil des excuses présentées, je répondrai :

M. de VILLENEUVE que précédemment et même habitant hors du Département, il a toujours désigné un mandataire, que ne l'ayant plus fait à partir de Janvier 1963, il est indiscutable que ses absences sont volontaires; qu'en surplus, il était de son devoir de prendre les précautions utiles pour se faire représenter et qu'il ne pouvait ignorer cette obligation de la loi pour l'avoir observée précédemment.

Préalablement au vote, je reprends le texte du paragraphe 1 de l'article 36 de la loi du 5 Avril 1884 :

" Tout membre du Conseil Municipal qui, sans motifs reconnus légi- " times par le Conseil, a manqué à trois convocations successives peut être, " après avoir été admis à fournir ses explications, déclaré démissionnaire " par le Préfet, sans recours dans les dix jours de la notification, devant " le Tribunal Administratif. "

Nous avons observé la procédure réglementaire : le Conseil Municipal réuni le 18 Septembre 1963 a pris une décision qui a été soumise à M. le Préfet ; le Préfet a demandé des explications à M. de VILLENEUVE et à M. MANES Charles Ollivier; ses explications ont été fournies.

M. M. MANES Charles Ollivier et de VILLENEUVE Marcel ont été convoqués à la présente séance par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Conseil doit donc décider aujourd'hui s'il admet ou rejette les excuses présentées par eux.

Messieurs, je mets aux voix :

1°) les excuses présentées par M. MANES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention: celle de M. MESNIER Georges, rejette les excuses présentées par M. MANES Charles Ollivier.

2°) les excuses présentées par M. Marcel de VILLENEUVE.

M. REYBELLET : je déclare m'abstenir de prendre part à ce vote, mais je tiens à expliquer mon abstention, ayant moi-même négligé, durant un congé en France, de désigner un mandataire à deux sessions du Conseil Municipal. Je l'ai fait par la suite, à la demande du Maire.

M. le Maire : les absences de M. de VILLENEUVE sont, elles, absolument volontaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins deux abstentions : celles de M.M. REYBELLET et MESNIER, rejette les excuses présentées par M. Marcel de VILLENEUVE.

M. Marc BOYER, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ces deux votes.

M. le Maire : je transmettrai à Monsieur le Préfet cette délibération pour application définitive de l'article 36 de la loi du 5 Avril 1884.

LE MAIRE : Avant de continuer l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, je dois dire au Conseil Municipal que nous ne délibérerons pas ce soir sur le "Budget".

Je propose que nous examinions aujourd'hui le maximum de rapports qui nous sont présentés et que nous renvoyions à lundi prochain ceux qui ne pourront l'être. Le budget lui-même vous sera présenté le 30 ou 31 Décembre.

Vous savez qu'un certain malaise règne dans les personnels municipaux mais je dois vous signaler qu'en ce qui concerne le nôtre, j'ai eu la satisfaction de voir que ce personnel fait entière confiance au Maire et aux Conseillers Municipaux, en notre esprit d'équité et d'humanité.

Applaudissements !

A la suite d'une entrevue que j'ai eue jeudi avec les représentants du personnel et Secrétaire de Mairie et une autre entrevue samedi dernier avec les Maires, nous recevrons une délégation des personnels communaux le 18 Décembre 1963.

A la majorité, les membres du Conseil Municipal présents acceptent de renvoyer certaines questions à une séance ultérieure qu'ils fixent au lundi 23 Décembre 1963 à 17 h,30.